

République Française
Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



COMMUNE DE BREBIÈRES

**Délibération du Conseil Municipal
Du 12 décembre 2023**

Liste des délibérations affichée et publiée sur internet le 18/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni salle Pierre Moreau – Place des Héros à Brebières, sous la présidence de Monsieur Lionel DAVID, Maire, en suite de convocation en date du cinq décembre deux mil vingt-trois, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS : M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, Mme DOUVIRIN Karine, M. DEPRESZ Grégory, Mme MARTEAU Marina, M. HANNEDOUCHE Bruno, M. GOUBET René, Mme MOLARD Caroline, M. DEGELDER Mickaël, M. TRIPLET Corentin, Mme BELVERGE Maria, Mme PAUCHET Jacqueline, Mme BARAN Viviane, M. DEVANNE Pascal, M. DEMOULIN Bertrand, Mme ANDRZEJCZAK Sylvie, M. LOBRY Frédéric, Mme HANNE Lauréline, Mme DUEZ Céline, Melle DEPRESZ Alexia, M. DEGORGUE Didier, Mme POTEAU Nathalie, Mme MORENT Sophie, M. DUCONSEIL Rémi, Mme HECQUET-CIESLAK Jocelyne, M. MARINO Salvatore.

ABSENTS :

Mme DAMBRINE CONTRERAS Bénédicte
M. CICORIA Nicolas
Mme LIENARD Eva

donne pouvoir à M. HANNEDOUCHE Bruno
donne pouvoir à M. DEGORGUE Didier
donne pouvoir à M. MARINO Salvatore

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MARTEAU Marina

Membres en exercice : 29
Quorum : 14

Présents : 26
Votants : 29

FINANCES

N° 1 – BUDGET DE LA COMMUNE – PREMIERE DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire expose,

La commune a cédé à l'euro symbolique deux parcelles, la ZC 194 et la ZB 130 à la Communauté d'Agglomération de Douai, dans le cadre du projet ENVISION.

Pour passer comptablement cette cession, il convient d'ouvrir des crédits au chapitre 041, section d'investissement, en dépenses et en recette. Il s'agit d'une opération d'ordre.

Les travaux en régie sont plus importants que prévus et par conséquent il convient d'augmenter les crédits alloués, soit :

- au chapitre 042 (en recette de fonctionnement),
- au chapitre 040 (en dépenses d'investissement)

Ceci permettra de récupérer la TVA sur l'intégralité des travaux en régie.

Par conséquent, il convient de prendre une décision modificative pour le budget de la commune comme ci-dessous énoncée :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-722-020 : Production immobilisée - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-21312-020 : Constructions bâtiments scolaires	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-204114-020 : Subv. Etat - Voirie	0,00 €	10 024,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2118-020 : Autres terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 024,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	10 024,00 €	0,00 €	10 024,00 €
R-10226-020 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	55 024,00 €	0,00 €	55 024,00 €
Total Général		55 024,00 €		100 024,00 €

➔ Le conseil municipal, après en avoir délibéré comme suit :

- POUR : 26
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 3 (Jocelyne HECQUET-CIESLAK, Salvatore MARINO et Eva LIENARD)

ACCEPTE cette décision modificative du budget telle que ci-dessus énoncée.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre, ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Lionel DAVID,
Maire.

Marina MARTEAU,
Secrétaire de séance.

Publié le 18/12/2023
Affiché le 18/12/2026

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le



ID : 062-216201731-20231212-DCM202334-DE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>